BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 999

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

802 954 164 RCS Rennes.
AETHICA BRETAGNE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000000.00 EUR.
Adresse : 5, Rue du Bosphore, 35200 Rennes.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NANTES du 18/09/2025, La société AETHICA BRETAGNE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros ont le siège social est 5 rue du Bosphore 35200 RENNES immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 802 954 164 RCS RENNEES, et la société AETHICA, société par actions simplifiée au capital de 4 225 600 euros, dont le siège social est 12 bd Gisèle Halimi 44200 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 768 370 RCS NANTES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AETHICA BRETAGNE par la société AETHICA. La société AETHICA BRETAGNE ferait apport à la société AETHICA de la totalité de son actif, soit 1 186 995 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 543 763 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 643 232 euros. La société AETHICA détenant la totalité des 417 actions composant le capital social de la société AETHICA BRETAGNE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de AETHICA BRETAGNE détenues par AETHICA un mali de fusion de 905 715 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société AETHICA BRETAGNE depuis le 01/01/2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société AETHICA. La fusion sera réalisée au plus tard le 31/12/2025. La société AETHICA BRETAGNE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de RENNES pour la société AETHICA BRETAGNE et au Greffe du Tribunal de NANTES pour la société AETHICA au nom des deux sociétés le 18/09/2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.